République Française

# Mairie de Cellieu

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

## Du 12 septembre 2022

Etat de présence

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

**Date de convocation du conseil municipal** : 6 septembre 2022

**PRESENTS (15)** : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, JAGOT, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILLIER, VINCENT.

**ABSENTS excusés (2)** : Madame BONNAND, Monsieur MARAS

**ABSENT (1)** : Monsieur GRANOTTIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès- verbal de la réunion du 4 juillet 2022.

### 1. Saint-Etienne métropole : FPIC

La première adjointe indique que la préfecture de la Loire a fait part de la répartition entre les communes de la métropole du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022.

Il existe trois façons de calculer ces montants :

- Répartition de droit commun : il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines communes afin de les reverser aux communes moins favorisées. Le calcul s'effectue à partir du revenu moyen national par habitant, de l'effort fiscal des communes et du potentiel financier. Pour Cellieu, aucun prélèvement mais reversement de 47 158 €.
- Répartition dérogatoire, dans la limite de 30 % du montant de droit commun : EPCI doit se prononcer à la majorité des 2/3 de l'assemblée délibérante, dans un délai de 2 mois à compter du 12 août. Pour Cellieu, le reversement serait alors de 33 011 €.
- Répartition libre

En conclusion, la répartition de droit commun est plus avantageuse pour la commune. L'EPCI doit se prononcer, aucune délibération n'est nécessaire pour la commune.

## 2. Budget communal : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2022 avant la fin de l'année.

Aussi, il convient de passer les écritures suivantes :

**Section de fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Chapitre 67 – article 673 titres annulés sur exercice antérieur | + 360 € |
| Chapitre 65 – article 6574 – subventions fonctionnement | + 7 210 € |
| Chapitre 65 – article 65548 – autres contributions | + 8 000 € |
| Chapitre 022 – dépenses imprévues | - 15 570 € |

**Section investissement**

| | |
|---|---|
| Chapitre 21 – article 21571 – matériel roulant | + 8 000 € |
| Chapitre 23 – article 2313 – travaux | - 8 000 € |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**
**A l'unanimité, 15 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget 2022.

## 3. CCAS : choix entre colis de fin d'année ou bon d'achat

Lors de la dernière réunion du CCAS, il a été évoqué la possibilité de remplacer les colis de fin d'année pour les aînés par un bon d'achat, à valoir dans les commerces de la commune : Vival, SANDRA coiffure, bar tabac le cellieutin et la boulangerie. Bien entendu, le repas est maintenu pour les personnes de plus de 70 ans qui le souhaitent.

Les commerces ont été consultés afin d'avoir leur accord au préalable.

Le CCAS sollicite à présent le conseil municipal pour un avis sur cette nouvelle offre.

Les arguments en faveur du colis sont le caractère festif de la boîte d'emballage et la surprise d'ouvrir le colis.

Cependant, en ces temps difficiles, le bon d'achat est une bonne alternative, d'autant que dans le même temps, les commerçants vont bénéficier d'un intérêt certain.

Après discussion, il est proposé au CCAS de tester les bons d'achat pour une année et de sonder les personnes concernées sur leur satisfaction à cette solution.

Il est également indiqué que le repas est repoussé au 18 décembre, en raison de l'indisponibilité du traiteur à la date habituelle, soit le premier dimanche de décembre.

### 4. Point sur le projet d'aménagement bâtiment au bourg

Le Maire fait part du rendez-vous avec un représentant de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) et le bon retour de ce dernier sur le projet et la possibilité d'obtenir des subventions pour la partie culturelle. Il convient à présent d'avancer avec l'architecte pour l'avant-projet définitif (APD).
L'accent sera mis sur les économies d'énergie et l'engagement en faveur du climat. Ainsi, en plus de panneaux photovoltaïques, du triple vitrage, de la récupération de l'eau, une étude s'est engagée pour la mise en place d'une géothermie verticale.

### 5. Affaires diverses

- Projets Syndicat des Roches : la présidente du syndicat, Corinne BESSON FAYOLLE fait part des investissements prévus au syndicat des Roches Cellieu / Chagnon, à savoir la mise en place d'un city stade, d'un terrain d'entrainement pour le club de football, la mise aux normes des douches et l'achat de tapis au dojo. Des subventions auprès du Département de la Loire peuvent être obtenues pour ces deux derniers points.
  Enfin, des conventions vont être signées avec toutes les associations utilisatrices du complexe sportif pour encadrer l'occupation des installations.

- Rentrée scolaire :

  - En premier lieu, information sur le changement de direction, école Daudet : David FAYARD, maître des CM2 assurera cette fonction pour l'année scolaire.
  - Effectifs de rentrée : Ecole Daudet : 138 élèves - Ecole St Joseph : 93 élèves

- Conseil municipal des enfants (CMJ) : tous les conseillers ont reçu les règles de fonctionnement de cette nouvelle assemblée qui va voir le jour selon le calendrier suivant :
  - Election mardi 18 octobre en mairie, une charte sera signée
  - Conseil municipal du 7 novembre : présentation des enfants élus

  Les enfants nouvellement élus le seront pour 2 ans et l'assemblée comprendra 6 CM1 et 6 CM2.
  L'encadrement du CMJ sera assuré par un représentant élu de la commune, un agent responsable, Béatrice LUBIN, qui assurera le secrétariat.
  Le souhait est de voir aboutir au moins un de leur projet.
  Cette initiative a reçu un avis très favorable des enseignants des deux écoles ainsi que des élèves.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Cellieu propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes cellieutaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,…), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.
La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.
C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.
La mise en place d'axes de travail, tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie de la commune en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins trois séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes.
Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité, 15 voix pour**

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Jeunes, qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce CMJ.

- <u>Instauration d'une zone bleue, Place de Verdun</u>

Il est prévu l'instauration d'une zone bleue, à compter du 1er novembre 2022 : du lundi 8h00 au samedi 19h00, il sera interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30 minutes sur les sections suivantes :

- _ Place de Verdun, sur les 9 places de stationnement situées devant la mairie et devant la salle Favière.
-

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle s'explique par le manque de places et surtout, la possibilité de se garer sur le parking de Collenon, situé en dessous de l'école St Joseph.

- Crise énergétique : Ludovic DAMIZET dresse le bilan des conséquences de la crise actuelle et de la nécessité d'efforts collectifs. Ainsi, les contrats d'électricité vont engendrer pour la commune une augmentation d'environ 6 000 €. Les factures d'éclairage public vont doubler.
  Pour les granulés qui alimentent la chaudière du complexe sportif, la tonne va passer de 220 € à 260 €, sans compter sur les difficultés d'approvisionnement.
  Il est prévu de réduire l'éclairage des bâtiments en n'éclairant qu'une rampe sur deux.
  En ce qui concerne l'éclairage public, une réduction des horaires de 23h à 22h et de 6h au lieu de 5h le matin réduirait la facture de 1 500 €. Le panneau lumineux serait également aligné sur ces horaires.
  Monsieur DAMIZET termine en rappelant la réunion sur la rénovation énergétique à destination des particuliers, qui aura lieu salle Favière le 7 octobre prochain, 19h.

  André REY soulève alors la cohérence avec les illuminations de fin d'année. Après discussion, il est également envisagé d'en installer uniquement sur le bourg, afin de conserver tout de même le caractère festif de cette période de Noël.

Le Maire termine en précisant que, outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le Syndicat intercommunal des énergies de la Loire (SIEL) a été saisi pour réaliser une étude technique et établir un devis pour la réduction des heures d'éclairage public.
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité, 15 voix pour**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit, de 22h (au lieu de 23h actuellement) à 6h le matin (au lieu de 5h actuellement), sur l'ensemble de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

- Intempéries grêle sur la commune : Stéphane COUZON indique que la préfecture n'a pas classée la commune en catastrophe naturelle. En effet, le phénomène "vent cyclonique" ne concerne que les territoires ultramarins.
  Par ailleurs, le phénomène "grêle" est exclu du dispositif de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**La séance est levée à 21h30**

**Le Maire,**
**Marc TARDIEU**

MAIRIE DE CELLIEU
42 (Loire)

**Le secrétaire**
**Ludovic DAMIZET**